

COMMUNE

DE

Wattignies-la-Victoire

1 rue Carnot

59680

Téléphone : 03.27.67.82.16

e-Mail: mairie@wattignieslavictoire.fr

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSE

MENT

D'AVESNES

SUR HELPE

Procès-Verbal Réunion
Du Conseil Municipal
Du 21 novembre 2022 à 20h00
Convocation du 15/11/2022

Présents : Morane BERLEMONT, Jean-Paul BLAMPAIN, Nicolas CACHEUX, Pascal CARLIER, Adrien DERUE, Alain DERUE, Nathalie HANCART, Evelyne LEDIEU, Renée LESPINASSE, Vincent QUEVALLIER, Jérémie TONDEUR

Absent (es) non excusés (es) : -----

Absent (es) excusés (es) : -----

Le conseil municipal à l'unanimité a désigné **Renée Lespinasse comme secrétaire de séance**

Validation du procès-verbal du 10/10/2022

Etant donné qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Conseil Municipal, le Président et le secrétaire de séance approuvent et signent le procès-verbal du 10/10/2022

Demande d'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) et modification de la régie Multi-recettes

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté en date du 14/12/2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés au fonctionnement des services de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 05/07/2021 créant la régie communale,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/11/2022 ;

Il est proposé au conseil municipal d'annuler et remplacer les décisions visées ci-dessus par la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Voix Pour : 11

Voix Contre : 00

Abstention : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 Cette régie est installée à la Mairie au 1 rue Carnot 59680 Wattignies la Victoire.

Article 2 La régie fonctionne du 1 janvier au 31 décembre.

Article 3 La régie encaisse les produits suivants :

- les produits liés aux locations de salles (réservation, consommations de gaz et d'électricité, solde, bris de matériel) (compte d'imputation : 752)
- Facturation annuelle ainsi que les avances de charges locatives des logements communaux incluant eau, gaz, taxe d'ordures ménagères, entretien de la chaudière. (Compte d'imputation : 70878)
- les recettes liées au service de cantine (compte d'imputation : 7067)
- les recettes liées au service de garderie (compte d'imputation : 7066)

Article 4 Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Virement sur le compte DFT
- Paiement en ligne PAYFIP (CB ou virement) pour un versement sur un compte DFT
- Chèques

Article 5 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en sa qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

Article 6 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

- Article 7** Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public d'Hautmont le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre.
- Article 8** Le régisseur verse auprès du Trésor Public d'Hautmont la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.
- Article 9** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 10** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE WATTIGNIES LA VICTOIRE située 6bis, rue Carnot

- Article 1** La location donne droit à l'usage de la salle du vendredi 14h ou la veille de l'utilisation jusqu'au lundi 10h00 ou au lendemain de la location, (sauf cas exceptionnels à étudier).
- Article 2** La personne louant la salle se met en contact **avec la mairie**. Un responsable lui fera visiter et constater le parfait état des locaux avant la prise en charge. Elle expliquera le fonctionnement des divers appareils équipant la cuisine mise à la disposition du locataire. Un inventaire de la vaisselle, des matériels divers, un relevé des index des compteurs d'électricité et de gaz seront effectués à la remise des clefs. Il sera signé par le locataire en présence du responsable communal après vérification. Le locataire est entièrement responsable des locaux et du matériel loués.
- Article 3** Toute casse de vaisselle et de matériel ou de différence constatée, sera évaluée et facturée à l'utilisateur au prix en vigueur le jour de la réception.
- Article 4** Le loueur ayant sollicité la salle, sera tenue **d'installer lui-même les tables et les chaises** qui lui seront nécessaires et **de les ranger comme affiché dans la cuisine**.
- Article 5** Les locaux ainsi que la vaisselle devront être rendus dans le même état de propreté et de rangement que lors de la prise en charge. Les locaux seront nettoyés à l'eau avec du détergent. Si le personnel de la mairie estime que ce nettoyage est insuffisant, il sera alors réalisé par un agent communal puis facturé au loueur en fonction du temps passé.
- Article 6** Le versement **d'une caution d'un montant de 1000 €**, à l'ordre du Trésor Public, sera exigé lors de la remise des clés. **L'utilisateur qui n'accepterait pas cette clause se verrait refuser la salle**. Un dédit d'un montant de 100€ sera versé à la **réservation ; Celui-ci ne sera pas remboursé en cas de désistement**.
- Article 7** Il est formellement interdit de modifier les installations existantes (notamment les installations électriques) pour quelle que cause que ce soit, de planter des clous dans les murs, de dérouler des câbles électriques et de démonter les néons.
- Article 8** L'utilisation de pétards et feux d'artifice sont rigoureusement interdits.
- Article 9** Le stationnement des voitures est interdit à l'entrée de la salle et dans le couloir donnant accès aux cuisines.
- Article 10** Toute détérioration occasionnée dans les locaux ou au matériel, constatée par le personnel communal, sera estimée, et le montant prélevé sur celui de la caution. Si l'estimation est supérieure au montant de la caution, la différence sera facturée au moyen d'un titre de recettes. Si les locaux sont restitués en parfait état, à l'heure et au jour fixé par le responsable, le chèque de caution sera rendu au loueur après accomplissement des formalités de reprise.
- Article 11** L'utilisation de pied de gaz n'est pas autorisée, la pose de tentures est strictement interdite.
- Article 12** Le matériel et les denrées entreposés dans la salle le sont aux risques et périls des loueurs. Notamment les marchandises déposées dans les congélateurs ou frigidaires mis gracieusement à disposition. La commune dégage toute responsabilité en cas de panne de ces appareils.
- Article 13** Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants ne grimpent pas sur les tables, chaises, bar, vestiaire, barrières extérieures. Le loueur est responsable des dégradations.
- Article 14** Il vous est demandé de bien vouloir mettre les ordures ménagères dans les sacs en plastique de 100 litres fournis par la commune. Les sacs devront ensuite être fermés et déposés dans le grand conteneur situé dehors. Les bouteilles en verre doivent être jetées dans le conteneur à verre (couvercle jaune). Le papier, le carton et les bouteilles en plastique seront jetés dans les conteneurs prévus à cet effet.
- Article 15** Les loueurs s'engagent à respecter et à faire respecter le règlement de la salle et le matériel qu'elle contient afin que cet équipement qui est propriété commune de tous les habitants du village reste propre et accueillant.
- Article 16** Les locataires sont tenus de vérifier si leur assurance responsabilité civile les couvre pour la location de la salle. Sans cela la location sera annulée.
- Article 17** Effectif limite de la contenance de la salle : 210 personnes
- Article 18** Par décision du Conseil Municipal du 08 décembre 2003, la salle ne peut pas être louée à des fins commerciales.
- Article 19** Le loueur certifie qu'il a pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant, et s'engage à les respecter.
- Article 20** Un lave-vaisselle est mis à votre disposition, les produits à utiliser vous seront fournis par la mairie. Veuillez bien respecter les consignes d'utilisation

Article 21 TARIFS proposés dès l'installation du lave-vaisselle

Pour les habitants de la Commune de Wattignies la Victoire :

→ 230 € (+ électricité et gaz au tarif en vigueur), du vendredi 14h00 au lundi 10h00.

→ 70 € (+ électricité et gaz au tarif en vigueur) Hors week-end, pour un vin d'honneur

Pour les extérieurs à la Commune de Wattignies la Victoire :

→ 390 € (+ électricité et gaz au tarif en vigueur), du vendredi 14h00 au lundi 10h00.

→ 90 € (+ électricité et gaz au tarif en vigueur) Hors week-end, pour un vin d'honneur

Le prix demandé pour la location sera celui du jour de location et non pas celui du jour de réservation, le conseil municipal se réservant le droit de revoir le tarif.

Voix Pour : 11

Voix Contre : 00

Abstention : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LES ARTICLES DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE WATTIGNIES LA VICTOIRE.

Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après étude

M. le Maire rappelle que par délibération N° 20210517_01 en date du 15 mai 2021 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de « l'exploitation » situé rue du Bois de Glarges, en vue de sa cession à EARL Blampain.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 janvier 2022 Au 10 février 2022

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- De désaffecter une partie du chemin rural dit de « l'exploitation » ZH 95, d'une contenance de 351 m² en vue de sa cession à EARL Blampain.
- De fixer le prix de vente dudit chemin à l'euro symbolique.
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré à :

Voix pour :.....11

Voix contre :.....00

Abstention (s) :.....00

- De désaffecter une partie du chemin rural dit de « l'exploitation » ZH 95, d'une contenance de 351 m² en vue de sa cession à EARL Blampain.
- De fixer le prix de vente dudit chemin à l'euro symbolique.
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Subvention à la région dans le programme « Plan Arbres »

Monsieur le Maire expose :

La Région lance un "plan arbres en Hauts-de-France" pour lutter contre les effets du changement climatique, favoriser la biodiversité, limiter les îlots de chaleur en situation urbaine, améliorer le cadre de vie...

Dans ce cadre, elle propose un dispositif permanent permettant de soutenir les opérations de plantations sur foncier public.

Dépenses éligibles :

- Plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs)

Montant et forme de l'aide :

- Subvention plafonnée à hauteur de 90% des dépenses des plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs) dans la limite de 10€/plant. Toutefois, le projet devra présenter l'intégralité des dépenses liées au projet (main d'œuvre, prestation de plantation...).

- Dépenses considérées en HT pour les collectivités

Les dossiers doivent être déposés complets et validés sur la plateforme régionale : <https://aides.hautsdefrance.fr>

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois nous a proposé un dossier technique sur ce projet s'élevant à 686.50€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à :

Voix pour :.....11

Voix contre :.....00

Abstention (s) :.....00

Approuve le projet et sollicite une subvention à hauteur de 90% des dépenses.

Règlement de distribution de raticide

M. le Maire rapporte un courrier d'un habitant de Wattignies la Victoire qui souhaite connaître le règlement de distribution de raticide aux villageois.

Le conseil municipal signale que la distribution de raticide n'est pas une obligation par la mairie. Cependant la commune de Wattignies-la-Victoire continue à distribuer selon la réglementation donnée par le fournisseur en respectant la quantité et le mode d'utilisation. -----

Questions diverses :

M. le Maire rapporte un courrier d'une habitante de Wattignies la Victoire qui se plaint du bruit et des nuisances suite à la location de la salle des fêtes du samedi 12/11/2022.

La mairie a loué la salle au tarif extérieur, le limiteur de décibels était opérationnel. Cette habitante peut se rapprocher de l'association des Jeunes Agriculteurs de l'Avesnois pour ses revendications. -----

M. le Maire et le conseil municipal regrette la forme et la tournure de la lettre ; Que certains propos pourraient être diffamatoires et discriminatoires.-----

Radar Pédagogique

M. le Maire rappelle que le radar pédagogique a été installé rue de Glarges, le samedi 24/10/2022 par des membres du conseil municipal. Lors de la réunion du 10/10/2022 M. Jérémie Tondeur avait présenté un bilan des données recueillies depuis son installation (ce radar était en mode fantôme). Les membres souhaitaient refaire un point sur les données recueillies avec affichage de la vitesse visualisée par les usagers de la route.

Il semblerait que le radar ait un effet bénéfique, principalement un ralentissement en entrant dans le village. Le conseil municipal attend un retour des riverains. -----

Informations diverses

M. le Maire rappelle que le repas aura lieu le 04/12/2022 à 12h à la salle des fêtes, que 48 personnes sont inscrites. -----

Suite à la vérification des chaudières, M. le Maire informe des montants des devis de réparations d'entretien (Mairie, Logements).-----

La présentation des vœux 2023 aura lieu le vendredi 13 janvier 2023 à 19h.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le lundi 12 décembre 2022 à 20h.

Le Président,
.....

Le secrétaire,
.....